

**SECTEUR DE FORMATION 19 – SANTÉ**

**TECHNOLOGIE D'ANALYSES BIOMÉDICALES  
(DEC 140.C0)**

**TABLEAUX D'HARMONISATION**



## TABLE DES MATIÈRES

<b>Présentation</b> .....	1
<b>Programmes d'études en lien d'harmonisation</b> .....	1
<b>Information sur les tableaux d'harmonisation</b> .....	1
<b>Tableaux d'harmonisation intersectorielle</b> .....	3
Technologie d'analyses biomédicales et Techniques de laboratoire, voie de spécialisation A – Biotechnologies.....	5
Technologie d'analyses biomédicales et Techniques de laboratoire, voie de spécialisation B – Chimie analytique .....	6



## Présentation

L'harmonisation des programmes d'études professionnelles et techniques est une orientation ministérielle. Elle consiste à établir des similitudes et une continuité entre les programmes d'études du secondaire et du collégial, que ce soit dans un même secteur de formation ou dans des secteurs de formation différents, en vue d'éviter la duplication des offres de formation, de reconnaître les compétences acquises et de faciliter les parcours de formation.

L'harmonisation contribue à établir une offre cohérente de formation, en particulier à faire en sorte que les fonctions de travail auxquelles préparent les programmes d'études soient bien identifiées et distinguées. S'il arrive que l'exercice de ces fonctions nécessite l'acquisition de compétences communes, les travaux d'harmonisation permettent de les repérer. Toutefois, même en l'absence de compétences communes, les programmes d'études n'en sont pas moins harmonisés.

L'harmonisation est dite interordres lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'ordres d'enseignement différents, elle est intra-ordre lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'un même ordre d'enseignement et elle est intersectorielle lorsqu'elle porte sur des programmes d'études de secteurs de formation différents.

Les travaux menés dans une perspective d'harmonisation des programmes d'études permettent, notamment, et le cas échéant, la mise au jour de leur communauté de compétences. Les compétences partagées par deux programmes d'études ou plus et dont l'acquisition de l'une permet la reconnaissance de l'autre sont dites *communes*. Des compétences communes ayant le même énoncé et dont toutes les composantes sont le calque l'une de l'autre sont dites *identiques*; lorsque des compétences communes ne sont pas identiques, mais présentent un niveau de similitude tel qu'elles sont de valeur égale, elles sont dites *équivalentes*.

Les travaux d'harmonisation réalisés pour le programme *Technologie d'analyses biomédicales* (DEC 140.C0) ont permis d'identifier des compétences communes avec un autre programme d'études.

## Programmes d'études en lien d'harmonisation

Le programme d'études *Technologie d'analyses biomédicales* (DEC 140.C0) présente des compétences communes avec le programme d'études suivant :

- Techniques de laboratoire (DEC 210.A0).

## Information sur les tableaux d'harmonisation

Dans ce document, les résultats des travaux d'harmonisation sont présentés sous forme de tableaux et sont regroupés selon la rubrique suivante : les tableaux d'harmonisation intersectorielle.

Chaque tableau se divise verticalement en deux sections et met en lien deux programmes d'études, le programme de référence<sup>1</sup> et un programme avec lequel il a des compétences communes. Pour chacun de ces programmes, le tableau présente les éléments d'identification qui sont le titre, le type de sanction, le code du programme, l'année d'approbation, son nombre de compétences ou de modules, la durée totale de formation, les énoncés de compétences communes et leur code respectif.

Lorsque les compétences communes entre deux programmes d'études ne sont pas identiques, mais équivalentes, elles donnent lieu à deux tableaux distincts qui sont présentés l'un à la suite de l'autre. Le premier tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme de référence et qui s'inscrit dans le programme harmonisé au programme de référence; à

---

<sup>1</sup> Le programme de référence est celui pour lequel est spécifiquement rédigé le document d'accompagnement.

l'inverse, le second tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme harmonisé au programme de référence et qui s'inscrit dans le programme de référence.

Le programme d'études dont est issue la personne et dans lequel elle a acquis une ou des compétences est dit « programme de provenance »; le programme d'études dans lequel la personne souhaite poursuivre sa formation et se faire reconnaître les compétences déjà acquises est dit « programme de destination. » Dans chacun des tableaux, la section de gauche est réservée au programme de provenance et la section de droite est réservée au programme de destination.

Avant chaque tableau, le programme de provenance et le programme de destination sont identifiés et un court texte rend explicite le cheminement de la personne à l'intérieur de ces deux programmes d'études.

## **Tableaux d'harmonisation intersectorielle**



**Programme de provenance :** Technologie d'analyses biomédicales  
2016

**Programme de destination :** Techniques de laboratoire, voie de spécialisation A –  
Biotechnologies  
2001

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Technologie d'analyses biomédicales peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Techniques de laboratoire, voie de spécialisation A – Biotechnologies, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

<b>Technologie d'analyses biomédicales 2016 DEC – 140.C0 20 compétences, 2 190 heures</b>		<b>Techniques de laboratoire 2001 DEC – 210.A0 voie de spécialisation A – Biotechnologies 31 compétences, 2 055 heures</b>	
<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>	<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>
06CZ	Exécuter des activités de contrôle de qualité en milieu clinique	01E0	Assurer la qualité du travail
06D0	Caractériser des échantillons biologiques sur le plan de l'anatomie et de la physiologie	01E7	Utiliser des données d'anatomie et de physiologie
et			
06D8	Produire des coupes histologiques en vue d'examens en pathologie		
06D4	Faire des dosages de base de biomolécules en milieu clinique	01E1	Préparer des solutions
et			
		01DR	Interpréter les principes de fonctionnement des appareils
06D5	Faire des dosages spécialisés de biomolécules en milieu clinique	01E8	Appliquer des techniques d'immunologie
		01DT	Interpréter des protocoles d'analyse
06D7	Identifier des microorganismes	01E5	Détecter des microorganismes

Lorsque le programme de provenance est Techniques de laboratoire, voie de spécialisation A – Biotechnologies (DEC 210.A0) et que le programme de destination est Technologie d'analyses biomédicales (DEC 140.C0), il n'y a aucune compétence jugée commune entre ces programmes.

**Programme de provenance :** Technologie d'analyses biomédicales  
2016

**Programme de destination :** Techniques de laboratoire, voie de spécialisation B – Chimie analytique  
2001

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Technologie d'analyses biomédicales peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Techniques de laboratoire, voie de spécialisation B – Chimie analytique, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

<b>Technologie d'analyses biomédicales 2016 DEC – 140.C0 20 compétences, 2 190 heures</b>		<b>Techniques de laboratoire 2001 DEC – 210.A0 voie de spécialisation B – Chimie analytique 27 compétences, 1 995 heures</b>	
<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>	<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>
06CZ	Exécuter des activités de contrôle de qualité en milieu clinique	01E0	Assurer la qualité du travail
06D4	Faire des dosages de base de biomolécules en milieu clinique	01E1	Préparer des solutions
et		01DR	Interpréter les principes de fonctionnement des appareils
06D5	Faire des dosages spécialisés de biomolécules en milieu clinique	01DT	Interpréter des protocoles d'analyse
06D7	Identifier des microorganismes	01E5	Détecter des microorganismes

Lorsque le programme de provenance est Techniques de laboratoire, voie de spécialisation B – Chimie analytique (DEC 210.A0) et que le programme de destination est Technologie d'analyses biomédicales (DEC 140.C0), il n'y a aucune compétence jugée commune entre ces programmes.